



Arrêté n°D323163AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D331, D331_BRS_11, D331B,
D331B_BRE_10, D331C_BRE_10, D331D,
D331D_G, D331E, D331E_G, D331F et D331H**

STAM Terres de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU l'arrêté permanent n°11/CG/399/DIRAT du 29/11/2011 ;

VU l'avis favorable du service GTR en date du 03/04/2023 concernant la levée provisoire de la limitation de tonnage sur la RD 50B entre Pierreville et Xeulley ;

VU l'avis favorable du service GTR en date du 14/04/2023 concernant la levée provisoire de la limitation de tonnage sur la RD331D du carrefour RD331D / RD974 jusqu'au giratoire RD331D sur le territoire de Pont-Saint-Vincent et Méréville ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de travaux d'entretien de chaussée, d'ouvrages d'art et de dépendances sur les RD n° 331 du PR1+380 au PR7+090, D331B du PR 0+250 au PR 0+381, D331B_BRE_10 du PR 0+000 au PR 0+143, sur le territoire des communes de Bainville-sur-Madon, Frolois, Méréville et Messein, pour le compte du CD54 ;

SUR la demande du CD 54 - STAM Terres de Lorraine en date du 12/05/2023 ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Le présent arrêté proroge l'arrêté n° D323138AT du 14 avril 2023.

Article 2 - Du 19 mai 2023 au 02 juin 2023, de 21H00 à 06H00, lors des phases de chantier, toute circulation est interdite sur les RD n° D331 du PR 1+380 au PR 7+90, D331_BRS_11 du PR *0*+0 au PR *0*+200, D331B du PR 0+250 au PR 0+831, D331B_BRE_10 du PR *0*+0 au PR *0*+143, D331C_BRE_10 du PR 0+0 au PR 0+321, D331D du PR 0+706 au PR 0+912, D331D_G du PR 0+0 au PR 0+389, D331E du PR 0+0 au PR 0+480, D331E_G du PR 0+0 au PR 0+165, D331F du PR 0+0 au PR 0+264 et D331H du PR 0+0 au PR 0+322, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité sauf pour le transit dans le cadre de leurs missions d'urgence qui ne pourra pas s'effectuer sur les sections fermées à la circulation.

Article 3 - Les usagers doivent emprunter les déviations suivantes :

Usagers VL RD 331 :

- Au carrefour RD331 / RD331A emprunter la bretelle RD331A "NEUVES-MAISONS / MESSEIN" et poursuivre sur la RD 115 en direction de Messein, suivre la RD 115 puis la RD 974 en direction de Neufchâteau via Pont-Saint-Vincent et Bainville-sur-Madon. A Bainville-sur-Madon prendre la RD 50 en direction de Xeulley. Suivre la Bretelle de la RD 331 en direction de Neufchâteau.
Et ce dans les deux sens de circulation.

Usagers VL bretelle RD 331D, RD331B et RD 331C :

- Suivre déviation VL RD331.

Usagers PL :

- Depuis le giratoire "du mauvais lieu" RD570 / A330, suivre RD570 RICHARDMENIL, suivre RD913, CEINTREY, suivre RD50G jusque PULLIGNY, à PULLIGNY emprunter la RD50B jusque PIERREVILLE et poursuivre via la RD50B et RD50 jusqu'à la bretelle RD331F "NEUFCHATEAU".
Et ce dans les deux sens de circulation.

- **Usagers PL desservant les entreprises sur le bassin d'activités de NEUVES-MAISONS :** Depuis le carrefour RD50 / RD331F à BAINVILLE-SUR-MADON, suivre la RD50 vers BAINVILLE-SUR-MADON via la déviation VL mise en place permettant l'accès à la "route des Crassiers".

- **fermeture de la bretelle RD331B :** les usagers PL de la RD115B en provenance de MEREVILLE devront faire demi-tour et rejoindre PIERREVILLE via FROLOIS la déviation mise en place, définie ci-avant.

Sous réserve d'accord des gestionnaires DIR-Est et SAPRR, il pourra être conseillé aux usagers PL d'emprunter les réseaux autoroutiers A330 (axe EPINAL-NANCY) - A33 (axe LUNEVILLE-LAXOU) - A31 (axe LAXOU-TOUL-COLOMBEY), dans les deux sens de circulation.

Article 4 - La RD331 est un itinéraire de convoi exceptionnel calibré 3ème catégorie type "C2" avec les caractéristiques suivantes : 120 Tonnes - 25 mètres en longueur - 6 mètres en largeur et en hauteur. La circulation des convois exceptionnels sera interdite dans les créneaux définis à l'article 1, des aires de stationnement sont disponibles et seront signalés comme telles sur la RD 974 à Viterne ainsi que sur la RD 570 à Richardménil.

Article 5 - L'ensemble de la signalisation réglementaire sera fourni, posé, entretenu et déposé à la charge de la régie du STAM Terres de Lorraine Centre d'Exploitation de Neuves-Maisons sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux.

Article 6 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de RICHARDMENIL, FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, CEINTREY, PULLIGNY, PIERREVILLE, BAINVILLE-SUR-MADON, XEUILLEY, FROLOIS, MEREVILLE, MESSEIN, NEUVES-MAISONS,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- S.A.P.R.R., gare de péage d'ALLAIN,
- Madame la Cheffe du C.E.I. DIR-Est, de Fléville-devant-Nancy,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand-Nancy,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

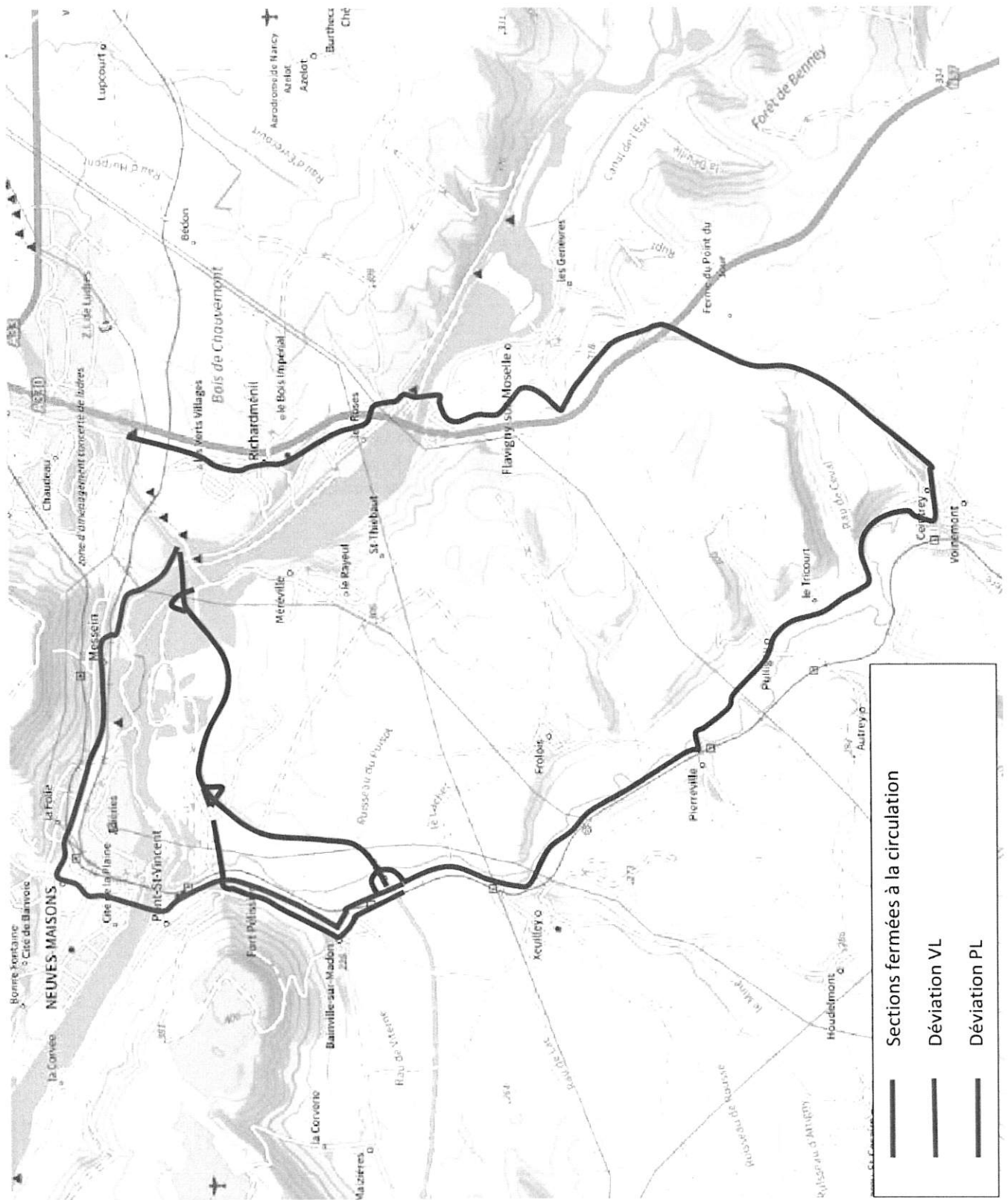
NANCY, le 16 mai 2023

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la présidente du conseil départemental,
Le directeur Infrastructures et Mobilité



THIERRY DURAND
2023.05.16 11:57:47 +0200
Ref:20230516_084835_1-2-O
Signature numérique
Le directeur Infrastructure et Mobilité

THIERRY DURAND



	Sections fermées à la circulation
	Déviations VL
	Déviations PL